



MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR :

Dossier : Police Municipale / CNFPT

Affaire suivie par : LEMERCIER Pascal

Tel : 02.38.28.00.17

Email : mickaelle.eldin@agglo-montargoise.fr

Convention de mise à disposition du Stand de Tir CHAMPFLEURIS route forestière ruelle 7 frères à MONTARGIS, par les agents de la Police Municipale intercommunale de l'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing

D'une part, la commune de Montargis, représentée par **Monsieur Benoît DIGEON**, agissant en qualité de Maire de ladite commune.

Et

D'autre part, le président de l'Agglomération Montargoise et Rives du loing, représenté par **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la prestation

Le Maire de la commune de Montargis met à disposition du Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du loing les installations de son stand de tir situé :

-Stand de tir Champfleuri, route forestière, ruelle 07 Frères 45200 Montargis

Article 2 : Objet de la prestation

La mise à disposition à titre gratuit a pour objet l'entraînement réglementaire des policiers municipaux au maniement de l'arme de catégorie B1 (Glock)

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les séances de tir seront réalisées sous l'autorité d'un moniteur en maniement des armes et habilité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les séances seront mises en place pendant les jours ouvrables après entente préalable entre les parties, au moins trois (03) mois à l'avance.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les infrastructures du stand et à n'y apporter aucune modification sans accord express de la ville de Montargis.

Les installations seront laissées en parfait état après chaque utilisation.

Les éléments de munitions devront être ramassés (étuis, douilles, etc...).

Les armes, munitions et portes cibles utilisées par les fonctionnaires de police municipale sont fournis par leur collectivité d'appartenance.

Article 4 : Responsabilités

Les moniteurs en maniement des armes ne peuvent encadrer des séances de formation d'entraînement que sous l'égide du CNFPT.

Les stagiaires et les moniteurs en maniement des armes sont sous la responsabilité du CNFPT pour tout dommage corporel ou matériel et qui pourrait survenir lors de ces formations d'entraînement.

Par conséquent, la responsabilité de la commune de Montargis ne pourra être engagée en cas de dommage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et reconductible tacitement.

Elle peut être modifiée à tout moment, soit par voie d'avenant, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conditions financières

La mise à disposition de l'équipement est gratuite.

La présente convention est établie sur deux (02) pages et en deux exemplaires originaux, dont l'un sera remis à chacune des parties.

Benoît DIGEON
Maire de la ville de Montargis

Jean-Paul BILLAULT
Président de
l'Agglomération
Montargoise Et rives du
Loing

